

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

**ARRETE
DU MAIRE**

OBJET : Réglementation temporaire de circulation

Travaux de signalisation verticale et horizontale Avenue Léonard de Vinci.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la route (articles R 417-10 & R 417-11)
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier.
- **Vu** l'enregistrement par la Métropole sous le numéro **439 25 2120048**
- **Vu** l'arrêté n° 103/2025 du 28/07/2025 concernant les travaux d'aménagement Avenue Léonard de Vinci
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité les travaux de mise en œuvre de la signalisation verticale et horizontale Avenue Léonard de Vinci et ses adjacents à PULNOY, par l'entreprise EES INFRA LUDRES nécessitent des mesures de réglementation de circulation **à partir du 06/10/2025 pour une durée de 15 jours**

ARRETE.**Article 1 :**

La signalisation visée aux articles 1 & 2 de l'arrêté n° 103/2025 du 28/07/2025 sera mise en œuvre par l'entreprise EES INFRA LUDRES **à compter du 06/10/2025 pour une durée de 15 jours**

Article 2 :

La largeur de la voirie laissée libre à la circulation pourra être réduite et ne devra en aucun cas être inférieure à 3 mètres

Article 3 :

Par mesure de précaution et de sécurité les piétons les piétons emprunteront le trottoir d'en face.

Article 4 :

Les dispositions des articles 3 à 6 de l'arrêté n° 103/2025 du 28 juillet 2025 demeurent inchangées et restent en vigueur

Article 5 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- La Police Municipale
- Les services techniques municipaux
- La Métropole (M. DUCHAINE)
- EES INFRA LUDRES (M. LE COUSTUMIER)
- kéolis
- l'affichage

A PULNOY le 25 septembre 2025,
Le Maire,
Marc OGIEZ

